



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2018-020

PUBLIÉ LE 7 MARS 2018

# Sommaire

## **43\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire**

43-2018-03-01-003 - 20180301Liste ChefdeService DELEGATIONS (1 page) Page 3

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire**

43-2018-03-05-001 - Arrêté DSC-CSR n° 2018-04 du 5 mars 2018 portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour le véhicule de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploité par la société ENEDIS-GRDF domiciliée au Puy-en-Velay (2 pages) Page 5

43-2018-01-30-002 - Arrêté n° 1800126 autorisant la modification de la composition du syndicat mixte dénommé "Métropole-Clermont-Vichy-Auvergne" (3 pages) Page 8

43-2018-03-06-001 - Arrêté N° SG/COORDINATION 2018-15 portant délégation de signature à des agents du secrétariat général (2 pages) Page 12

43-2018-03-06-003 - Arrêté N°SG/COORDINATION n°2018-17 portant délégation de signature à Mme Sophie REYNIER, directrice des ressources humaines et des moyens (3 pages) Page 15

43-2018-03-06-002 - Arrêté SG-COORDINATION 2018-16 portant délégation de signature à M. Eric PLASSERAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité (3 pages) Page 19

43-2018-03-06-004 - Arrêté SG/COORDINATION N°2018-18 portant délégation de signature à Monsieur Benoît DELAUNAY, Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, aux fins d'assurer le contrôle des actes des conseils d'administration des collèges du département de la Haute-Loire et des actes de leurs chefs d'établissement (2 pages) Page 23

## **63\_DRDDI\_Direction régionale des douanes et droits indirects d'Auvergne**

43-2018-02-15-003 - Décision de fermeture de débits de tabac ordinaires permanents dans le département de la HAUTE-LOIRE (1 page) Page 26

## **63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand**

43-2018-02-26-002 - ARRETE RECTORAL DU 26 FEVRIER 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SECRETAIRE GENERAL DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND ET AUX SECRETAIRES GENERAUX ADJOINTS (2 pages) Page 28

43-2018-02-27-004 - ARRETE RECTORAL DU 27 FEVRIER 2018 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVIS AUX PERSONNELS DU SECOND DEGRE (4 pages) Page 31

43\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Loire

43-2018-03-01-003

20180301Liste ChefdeService DELEGATIONS

## Direction départementale des finances publique de la HAUTE-LOIRE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Prénom – Nom	Responsables des services
Nadine LAFOURCADE	Service des impôts des particuliers du PUY-EN-VELAY
Patrick MONTCHAMP	Service des impôts des particuliers d'YSSINGEAUX
Fabienne VIGOUROUX	Service des impôts des entreprises du PUY-EN-VELAY
Michel ACHARD	Service des impôts des entreprises d'YSSINGEAUX
Thierry GALONNIER	Service des impôts des particuliers et des entreprises de BRIOUDE
Chantal DELMOTTE	Trésorerie de BAS-EN-BASSET
Emmanuel CAFFIER	Trésorerie de CRAPONNE-SUR-ARZON
Gilles MAURY	Trésorerie de LANGEAC
Bruno PAULET	Trésorerie de MONISTROL-SUR-LOIRE
Florent PILARD	Trésorerie de SAINT-DIDIER-EN-VELAY
Chantal LEMASSON	Trésorerie de SAUGUES
Didier DUFOUR	Trésorerie de VOREY
Vincent HOTTO	Pôle de contrôle et d'expertise du PUY-EN-VELAY
Patrick ARCIS	Pôle topographique gestion cadastrale / Pôle évaluation des locaux professionnels du PUY-EN-VELAY
Christelle VIGNAL	Pôle de contrôle revenus patrimoine
Annie PORTE	Service de publicité foncière et de l'enregistrement
Noella LALLINEC	Pôle de recouvrement spécialisé

A Le PUY-EN-VELAY, le 1<sup>er</sup> mars 2018

La Directrice départementale des finances  
publiques de la HAUTE-LOIRE

SIGNÉ

Valérie MICHEL-MOREAUX  
Administratrice générale des finances Publiques

## 43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2018-03-05-001

Arrêté DSC-CSR n° 2018-04 du 5 mars 2018 portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour le véhicule de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploité par la société ENEDIS-GRDF domiciliée au Puy-en-Velay

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

CABINET  
CELLULE SECURITÉ ROUTIÈRE

**Arrêté DSC-CSR n° 2018-04 du 5 mars 2018**

portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour le véhicule de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploité par la société ENEDIS-GRDF domiciliée au Puy-en-Velay

**Le préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves Rousset en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5 II alinéa 7°;
- Vu l'arrêté préfectoral SG-coordination n° 2017-31 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Franck CHRISTOPHE, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu la demande présentée le 6 février 2018 par la société ENEDIS-GRDF domiciliée au Puy-en-Velay ;
- Vu l'avis favorable émis par les préfets de l'Allier, de la Creuse, du Cantal, de la Corrèze, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Vienne ;

.../...

Considérant que la circulation du véhicule exploité par l'entreprise susvisée est destinée à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** - Les véhicules AN-808-CN, DS-472-JL et DB-723-GN exploités par la société ENEDIS-GRDF domiciliée au Puy-en-Velay, sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

**Article 2** - Cette dérogation est accordée pour le transport de matériels destinés à des interventions urgentes d'entretien ou de réparation du réseau de distribution électrique sur les départements de la Haute-Loire, de l'Allier, de la Creuse, du Cantal, de la Corrèze, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Vienne.

Elle est valable du 5 mars 2018 au 4 mars 2019.

**Article 3** - Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

**Article 4** - Le directeur des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et notifié au responsable légal de la société ENEDIS-GRDF.

*Fait au Puy-en-Velay, le 5 mars 2018*

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des services du cabinet,

Signé Franck CHRISTOPHE

Voies et délais de recours

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2018-01-30-002

Arrêté n° 1800126 autorisant la modification de la  
composition du syndicat mixte dénommé  
"Métropole-Clermont-Vichy-Auvergne"





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

18 00126

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

DB

**ARRÊTÉ n°**

**autorisant la modification de la composition  
du syndicat mixte dénommé  
« Métropole-Clermont-Vichy-Auvergne »**

Le Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-1 et suivants ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2013 modifié portant création du syndicat mixte dénommé « Métropole-Clermont-Vichy-Auvergne » ;

VU la délibération du 30 mars 2017 par laquelle l'organe délibérant de la communauté d'agglomération « Vichy-Communauté » demande à adhérer au syndicat mixte « Métropole-Clermont-Vichy-Auvergne » pour l'ensemble de son périmètre ;

VU la délibération du 12 juillet 2017 par laquelle l'organe délibérant de la communauté de communes « Thiers-Dore et Montagne » demande à adhérer au syndicat mixte « Métropole-Clermont-Vichy-Auvergne » pour l'ensemble de son périmètre, et les statuts de la communauté ;

VU la délibération du 28 septembre 2017 par laquelle l'organe délibérant de la communauté de communes « Mond'Arverne-Communauté » demande à adhérer au syndicat mixte « Métropole-Clermont-Vichy-Auvergne » pour l'ensemble de son périmètre, et les statuts de la communauté ;

VU la délibération du 11 juillet 2017 par laquelle l'organe délibérant de la communauté de communes « Brioude-sud-Auvergne » demande à adhérer au syndicat mixte « Métropole-Clermont-Vichy-Auvergne », et les statuts de la communauté ;

VU la délibération du 2 juin 2016 par laquelle l'organe délibérant de la communauté de communes « Pays de Lapalisse » demande à adhérer au syndicat mixte « Métropole-Clermont-Vichy-Auvergne » ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes, membres de la communauté de communes du Pays de Lapalisse : Andelaroche (19 décembre 2017), Barraiss-Bussoles (30 novembre 2017), Bert (17 novembre 2017), Billezois (16 novembre 2017), Droiturier (8 décembre 2017), Lapalisse (19 décembre 2017), Le Breuil (18 décembre 2017), Périgny (21 novembre 2017), Saint-Christophe (17 novembre 2017), Saint-Etienne de Vicq (1<sup>er</sup> décembre 2017), Saint-Prix (18 décembre 2017), Servilly (29 novembre 2017) se prononçant en faveur de cette adhésion et de Saint-Pierre-Laval (29 novembre 2017) opposé à cette adhésion ;

VU la délibération de l'organe délibérant du syndicat mixte « Métropole-Clermont-Vichy-Auvergne » du 12 janvier 2018 se prononçant en faveur de ces adhésions ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** La communauté d'agglomération « Vichy-Communauté », la communauté de communes « Thiers-Dore et Montagne », la communauté de communes « Mond'Arverne Communauté », la communauté de communes « Brioude-sud-Auvergne » et la communauté de communes du « Pays de Lapalisse » sont autorisées à adhérer au syndicat mixte dénommé « Métropole-Clermont-Vichy-Auvergne ».

De ce fait, la composition du syndicat mixte dénommé « Métropole-Clermont-Vichy-Auvergne » est la suivante :

- Établissements publics de coopération intercommunale :
  - . Métropole « Clermont-Auvergne Métropole »,
  - . Communauté d'agglomération « Vichy Communauté »,
  - . Communauté de communes « Plaine Limagne »,
  - . Communauté de communes « Thiers-Dore et Montagne »,
  - . Communauté de communes « Mond'Arverne Communauté »,
  - . Communauté de communes « Entre Dore et Allier »,
  - . Communauté de communes « Billom Communauté » (en substitution de l'ancienne communauté de communes de « Mur es Allier » composée des communes de Chauriat, Dallet, Mezel, Pérignat sur Allier et Saint-Bonnet lès Allier),
  - . Communauté de communes « Pays de Lapalisse »,
  - . Communauté de communes « Brioude sud Auvergne ».
- Établissement Public :
  - . Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 3** : La Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme, les présidents de la communauté d'agglomération « Vichy-Communauté », de la communauté de communes « Thiers-Dore et Montagne », de la communauté de communes « Mond'Arverne Communauté », de la communauté de communes « Brioude-sud-Auvergne », de la communauté de communes « Pays de Lapalisse » et du syndicat mixte « Métropole-Clermont-Vichy-Auvergne » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Puy-de-Dôme, de l'Allier et de la Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 JAN. 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2018-03-06-001

Arrêté N° SG/COORDINATION 2018-15 portant  
délégation de signature à des agents du secrétariat général



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Coordination interministérielle

**Arrêté N° SG/COORDINATION n° 2018 - 15**  
**portant délégation de signature à des agents du secrétariat général**

**Le préfet de la Haute-Loire**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° BRHFAS 2017/47 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu les décisions d'affectation des agents concernés ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Service de la coordination interministérielle**

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BARRIAL, attachée d'administration de l'État, cheffe du service de la coordination interministérielle, à l'effet de signer les décisions relevant de ses attributions, notamment dans les matières suivantes :

- contrôle et validation des engagements juridiques créés dans Chorus par les directions départementales interministérielles, hors programmes du ministère de l'intérieur ;
- ordres de paiement (compte n° 461-74 de la DDFiP de la Haute-Loire) au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BARRIAL, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Marilyne GAUTHIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ou par Mme Marion CERVANTÈS, secrétaire administrative de classe normale.

Préfecture de la Haute-Loire  
6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex  
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40  
Courriel : [prefecture@haute-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-loire.gouv.fr) – Site internet : [www.haute-loire.pref.gouv.fr](http://www.haute-loire.pref.gouv.fr)

## **ARTICLE 2 - Référent fraude départemental**

Délégation est donnée à Mme Christine RAFFIER, attachée d'administration de l'État, référent fraude départementale, à l'effet de signer les décisions relevant de ses attributions.


## **ARTICLE 3** – Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les actes réglementaires ;
- les actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- les conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés ;
- les demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R. 212-1 du code de justice administrative ;
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- les documents relatifs à la procédure de passation des marchés en qualité de représentant de la personne responsable des marchés.

## **ARTICLE 4** – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 06 MARS 2018



Yves ROUSSET

### Voies et délais de recours –

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2018-03-06-003

Arrêté N°SG/COORDINATION n°2018-17 portant  
délégation de signature à Mme Sophie REYNIER,  
directrice des ressources humaines et des moyens



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL

Coordination interministérielle

**Arrêté N° SG/COORDINATION n° 2018-17  
portant délégation de signature à Mme Sophie REYNIER,  
directrice des ressources humaines et des moyens**

**Le préfet de la Haute-Loire**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté ministériel n°17/2126/A du 12 février 2018 portant mutation, nomination et détachement de Madame Sophie REYNIER, attachée principale d'administration de l'État, dans un emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° BRHFAS 2017/47 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu les décisions d'affectation des agents concernés ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Mme Sophie REYNIER directrice des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de sa direction, notamment dans les matières suivantes :

- les bons de commandes d'un montant inférieur à 5 000 € ;
- les attestations de « service fait ».

Préfecture de la Haute-Loire  
6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex  
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40  
Courriel : [prefecture@haute-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-loire.gouv.fr) – Site internet : [www.haute-loire.pref.gouv.fr](http://www.haute-loire.pref.gouv.fr)



## **ARTICLE 2 - Bureau des ressources humaines et de l'action sociale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie REYNIER, délégation est donnée à Mme Carole FLUCKIGER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole FLUCKIGER, la délégation qui lui est consentie est donnée à M. Eric SAHUC, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau.

## **ARTICLE 3 – Bureau des budgets et des moyens**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie REYNIER, délégation est donnée à Mme Caroline DATIN, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des budgets et des moyens, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline DATIN, la délégation qui lui est consentie est donnée à M. Rémy MOLIMARD, contrôleur des services techniques, adjoint au chef de bureau.

## **ARTICLE 4 – Bureau de la performance et des relations aux usagers**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie REYNIER, délégation est donnée à M. Marc BERGER, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la performance et des relations aux usagers par intérim, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BERGER, la délégation qui lui est consentie est donnée à Mme Colette ESPENEL, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau par intérim.

## **ARTICLE 5 – Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie REYNIER, délégation est donnée à M. Antoine LANDRIOT, attaché d'administration de l'État, ingénieur de systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son service.

## **ARTICLE 6 – Sont exclus de la présente délégation de signature :**

- les actes réglementaires ;
- les actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- les conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés ;
- les demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R. 212-1 du code de justice administrative ;
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- les documents relatifs à la procédure de passation des marchés en qualité de représentant de la personne responsable des marchés.

ARTICLE 7 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général et la directrice des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le - 6 MARS 2018



Yves ROUSSET

Voies et délais de recours –

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2018-03-06-002

Arrêté SG-COORDINATION 2018-16 portant délégation  
de signature à M. Eric PLASSERAUD, directeur de la  
citoyenneté et de la légalité



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Coordination interministérielle

**Arrêté SG-COORDINATION 2018 - 16  
portant délégation de signature à M. Eric PLASSERAUD,  
directeur de la citoyenneté et de la légalité**

**Le préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire
- Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2013 portant mutation, nomination et détachement de Monsieur Eric PLASSERAUD, un attaché principal d'administration de l'État, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° B.R.H.A.S. 2017/47 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu les décisions d'affectation des agents concernés ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation est donnée à M. Eric PLASSERAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité par intérim, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de sa direction.

Délégation de signature lui est donnée pour signer les ordres de mission et les états de frais des agents de la direction.

Préfecture de la Haute-Loire  
6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex  
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40  
Courriel : [prefecture@haute-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-loire.gouv.fr) – Site internet : [www.haute-loire.pref.gouv.fr](http://www.haute-loire.pref.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)  
Bureau de la Circulation : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermé l'après-midi)



## **Article 2 – Centre d’expertise et de ressources titres – cartes nationales d’identité/passeports**

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Eric PLASSERAUD, délégation est donnée à M. David THIBONNIER à l’effet de signer les décisions relevant de ses attributions.

En cas d’absence ou d’empêchement de M. David THIBONNIER la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Isabelle FARIA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle..

## **Article 3 - Bureau de l’immigration et de l’intégration**

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Eric PLASSERAUD, délégation est donnée à M. Joël THOLANCE, attaché d’administration de l’État, chef du bureau de l’immigration et de l’intégration, à l’effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Joël THOLANCE, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par Mme Françoise ANNEREAU, secrétaire administrative de classe normale.

## **Article 4 - Bureau de la réglementation et des élections**

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Eric PLASSERAUD, délégation est donnée à Mme Béatrice VOLATRON, attachée d’administration de l’État, chef du bureau de la réglementation et des élections, à l’effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Béatrice VOLATRON, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par Mme Laurence VOLLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

## **Article 5 - Bureau des finances locales**

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Eric PLASSERAUD, délégation est donnée à Mme Christine BALANÇA, attachée hors classe, chef du bureau des finances locales, à l’effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Christine BALANÇA, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par Mme Chantal REDON, attachée d’administration de l’État, adjointe au chef de bureau.

## **Article 6 - Bureau des collectivités territoriales et de l’environnement**

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Eric PLASSERAUD, délégation est donnée à M. Philippe DUPORT, attaché d’administration de l’État, chef du bureau des collectivités territoriales et de l’environnement, à l’effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Philippe DUPORT, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée Mme Françoise VIGNON, attachée principale d’administration de l’État, adjointe au chef de bureau.

## **Article 7 - Sont exclus de la présente délégation de signature :**

- les actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;

- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- les conventions conclues avec l'État ;
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- les documents relatifs à la procédure de passation des marchés en qualité de représentant de la personne responsable des marchés.

**Article 8** - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 9** - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur de la citoyenneté et de la légalité par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le **6 MARS 2018**



Yves ROUSSET

Voies et délais de recours –

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2018-03-06-004

Arrêté SG/COORDINATION N°2018-18 portant  
délégation de signature à Monsieur Benoît DELAUNAY,  
Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, aux fins  
d'assurer le contrôle des actes des conseils d'administration  
des collèges du département de la Haute-Loire et des actes  
de leurs chefs d'établissement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL  
Coordination interministérielle

**Arrêté SG / COORDINATION N° 2018 - 18  
portant délégation de signature à Monsieur Benoît DELAUNAY ,  
Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand,  
aux fins d'assurer le contrôle des actes des conseils d'administration des collèges du  
département de la Haute-Loire et des actes de leurs chefs d'établissement**

**Le Préfet,  
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'Éducation, notamment les articles L 421-14 et R 421-54 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoît DELAUNAY en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

VU le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, aux fins d'assurer le contrôle des actes des conseils d'administration des collèges du département de la Haute-Loire et des actes de leurs chefs d'établissement, tels qu'énumérés ci-après :



1- Les délibérations du conseil d'administration, exécutoires quinze jours après leur transmission à la rectrice d'académie, et relatives :

- à la passation des conventions et contrats à l'exception des marchés ;
- au recrutement de personnels ;
- au financement des voyages scolaires.

2- Les décisions du chef d'établissement exécutoires dès leur transmission à la rectrice d'académie et relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, en ce qui concerne l'établissement de la liste des établissements d'enseignement du département de la Haute-Loire dispensant un enseignement à caractère technologique ou professionnel, habilités à percevoir la taxe d'apprentissage.

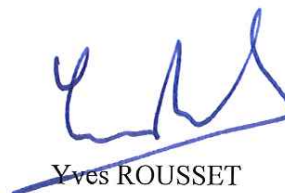
**Article 3** : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Monsieur Benoît DELAUNAY, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

**Article 4** : Le présent arrêté est exécutoire à sa date de publication et abroge toutes dispositions antérieures ou contraires.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le

06 MARS 2018



Yves ROUSSET

Voies et délais de recours –

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

63\_DRDDI\_Direction régionale des douanes et droits  
indirects d’Auvergne

43-2018-02-15-003

Décision de fermeture de débits de tabac ordinaires  
permanents dans le département de la HAUTE-LOIRE



## **DÉCISION DE FERMETURE DE DÉBITS DE TABAC ORDINAIRES PERMANENTS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

Le directeur régional des douanes et droits indirects à Clermont-Ferrand

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

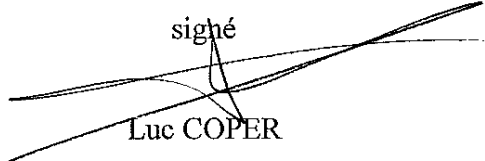
**Considérant** la situation du réseau local des débitants de tabac ;

### **DÉCIDE**

la fermeture définitive des débits de tabac ordinaires permanents suivants:  
Villeneuve d'Allier  
Auzon  
Chamalières sur Loire  
Laussonne

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 février 2018

Le directeur régional des douanes d'Auvergne

signé  
  
Luc COPER

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2018-02-26-002

**ARRETE RECTORAL DU 26 FEVRIER 2018  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU  
SECRETAIRE GENERAL DE L'ACADEMIE DE  
CLERMONT-FERRAND ET AUX SECRETAIRES  
GENERAUX ADJOINTS**

**Rectorat**

**Service  
Des Affaires Juridiques**

2017/2018-SG-02

Affaire suivie par  
Lynda JONNON  
Téléphone  
04 73 99 30 19

Mél.  
lynda.jonnon  
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand  
cedex 1

**ARRETE RECTORAL DU 26 FEVRIER 2018 PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE AU SECRETAIRE GENERAL DE L'ACADEMIE DE  
CLERMONT-FERRAND ET AUX SECRETAIRES GENERAUX  
ADJOINTS**

VU le Code de l'Education, notamment les articles D 222-20, D 222-35 et R 222-19 ;

VU l'arrêté en date du 16 avril 2015 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE dans l'emploi de Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une première période de 4 ans, du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2019 ;

VU l'arrêté ministériel, en date du 08 août 2017, nommant Madame Béatrice CLEMENT adjointe au Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une première période de 4 ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2021 ;

VU l'arrêté ministériel, en date du 05 juin 2015 portant nomination et classement de Monsieur Dominique BERGOPSOM dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Secrétaire Général adjoint, Directeur des Ressources Humaines de l'académie de Clermont-Ferrand, pour une première période de 5 ans soit du 15 juin 2015 au 14 juin 2020 ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

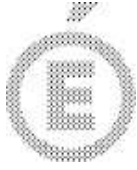
**Article 1<sup>er</sup>:**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, la même délégation de signature est donnée à :

- Madame **Béatrice CLEMENT**, Secrétaire générale adjointe, Directrice de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique ;
- Monsieur **Dominique BERGOPSOM**, Secrétaire général adjoint, Directeur des Ressources Humaines ;



2 / 2

**Article 3 :**

Les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 2017 (2017/2018-SG-01) sont abrogées.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.

Le 26 février 2018,

Le Recteur de l'Académie,

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2018-02-27-004

**ARRETE RECTORAL DU 27 FEVRIER 2018  
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET  
ACCESSOIRES SERVIS AUX PERSONNELS DU  
SECOND DEGRE**

**ARRETE RECTORAL DU 27 FEVRIER 2018 PORTANT  
SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVIS  
AUX PERSONNELS DU SECOND DEGRE**

**Rectorat**

**Service  
Des Affaires Juridiques**

2017/2018- DEL-SAL-n°02

Affaire suivie par  
Lynda JONNON  
Téléphone  
04 73 99 30 19

Mél.  
lynda.jonnon  
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand  
cedex 1

VU Le Code de l'Education ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY, professeur des universités, en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté rectoral du 26 février 2018 portant délégation de signature au Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand et aux Secrétaires Généraux Adjoints ;

VU l'arrêté préfectoral N°18-040 du 19 février 2018 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Benoit DELAUNAY, Recteur de l'Académie, en tant que responsable de budget opérationnel (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

**Article 1er :**

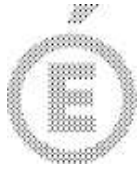
Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents de liaison relatifs aux opérations de rémunération des fonctionnaires et agents de l'Etat, à :

- Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire Général de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;
- Monsieur Dominique BERGOPSOM, Secrétaire Général adjoint de l'académie, Directeur des ressources humaines ;

**-à la Coordonnatrice académique paie pour l'enseignement public et privé :**

- Madame Christine VINCENT-LAMOINE





2 / 4

- **aux chefs de division et de service ci-dessous désignés :**

**Pour la Direction des Ressources Humaines :**

- Division des personnels enseignants
  - Madame Bernadette RAGE, Chef de division
  - Madame Valérie LIONNE, Adjointe au chef de division
  - Madame Sandy BURNOL, Chef de division
  - Madame Josette COLLAY, Chef de service
  
- Division de l'Enseignement Privé
  - Madame Christine FAUCHON, Chef de division
  - Monsieur Pierre BOISSEAU, Adjoint chef de la division
  - Monsieur Jean-Christophe BAILLY, Chef de service

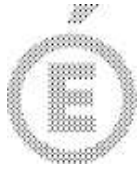
**et, dans leur domaine de compétence aux agents suivants :**

Pour les enseignants, personnels d'éducation et d'orientation :

- Madame Sandrine SALGADO
- Madame Valérie MEULNET
- Madame Catherine OBIS, Chef de bureau
- Madame Stéphanie PRUNELLE
- Madame Isabelle BOUCHON
- Madame Marina RIBAS
- Madame Morgane BECKER
- Madame Raquel SANTOS
- Madame Myriam CHAUSSINAND
- Madame Sandra IGON
- Madame Elodie DECOURTEIX
- Madame Isabelle GARCIA, Chef de bureau
- Monsieur Olivier TARRAGNAT
- Monsieur Fabrice NOUGEIN

Pour les maîtres auxiliaires, les professeurs non titulaires :

- Madame Valérie LIONNE, Adjointe au chef de division
- Madame Aurélie MAZEROLLE
- Madame Marie-Hélène GARZO
- Monsieur Christophe ALLEGRE
- Madame Chantal COUTANT
- Monsieur Sylvain MEILHEURET
- Monsieur Maxime RENAUT



3 / 4

Pour les assistants étrangers :

- Madame Valérie LIONNE, Adjointe au chef de division
- Madame Marie-Hélène GARZO

Pour les personnels d'inspection et de direction :

- Monsieur Jean-Patrick POUZAT

Pour les personnels d'inspection :

- Madame Elodie JOLY

Pour les personnels enseignants, d'éducation, de documentation du second degré relevant de la division de l'enseignement privé :

- Monsieur Pierre BOISSEAU
- Madame Marie-Claire RAPP
- Madame Anne FRACHE
- Madame Chantal DELOUCHE - ROUSSET
- Monsieur Jean-Christophe BAILLY
- Madame Zohra BENARIF
- Madame Silvina FERREIRA
- Madame Cécile GARNIER
- Madame Stéphanie LEYRELOUP
- Madame Véronique DUMAS

Pour les personnels Ingénieurs, Administratifs, Techniques, de Santé et de Services (ATSS) :

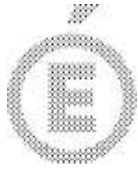
- Madame Elodie JOLY
- Madame Alexandra CLAVILIER
- Monsieur Thierry SABATER
- Madame Catherine MAURIES
- Madame Aurélie TIXIER
- Madame Agnès COSTE
- Madame Elodie MARONNE
- Madame Edith CHIESURA

Pour la coordination paye :

- Madame Sandra OGHARD
- Madame Carole MARGOT

Pour les allocations pour perte d'emploi :

- Madame Sylvie VAN DER ZON



4 / 4

Pour les personnels Ingénieurs, techniques de recherche et de formation (ITRF) :

- Madame Aurélie TIXIER
- Madame Alexandra CLAVILIER

Au titre des missions du correspondant handicap :

- Madame Sonia TOUATI

**Article 2:**

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 05 octobre 2017 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du second degré (2017/2018-DEL-SAL-n°01) sont abrogées.

**Article 3**

Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 27 février 2018

Le Recteur de l'académie,

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY